L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2012 (SPOV1243663A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT
Collaboration : Céline BERTON

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton : http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Partenaire titre des Internationaux de France

Numéro 32 -Mai 2014

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

SECTEUR VIE SPORTIVE

Phase qualificative au Championnat d'Europe 2014

BF 15 mars 2014
Le bureau fédéral acte le principe d'organiser la phase qualificative au championnat d'Europe mixte du 7 au 9 novembre 2014, si la FFBaD est sollicitée par Badminton Europe.

Interclubs nationaux

Propositions du groupe de travail : interdiction aux participants de jouer dans un interclubs à l'étranger ; barème des points par rencontre modifié ; diverses précisions.

Décision
CA 22 mars 2014

Les modifications proposées sont adoptées avec effet au 1er septembre 2014.

Note publiée en annexe 1

Championnats des comités

Propositions du groupe de travail : constitution du championnat en trois divisions de 24 comités et six poules de quatre chacune ; phase finale à 12 ; montées et descentes annuelles par barrages à 24 équipes ; ajustements divers.

Décision
CA 22 mars 2014

Les modifications proposées sont adoptées avec effet au 1er septembre 2014.

Note publiée en annexe 2

Championnats de France individuels

Propositions du groupe de travail relatives aux :
- championnats de France : suppression de la phase qualificative, remplacée par une journée de qualification le jeudi ; ajustement de la taille des tableaux ; suppression des limites d'âge…
- championnats de France jeunes : possibilité de s'inscrire dans la catégorie d'âge supérieure ; ajustement de la taille des tableaux ;
- championnats de France vétérans : limitation du nombre d'inscrits, qualification selon le classement ; précisions sur l'implication fédérale dans les championnats internationaux ;
- diverses modifications communes.

Décision
CA 22 mars 2014

Les modifications proposées sont adoptées avec effet au 1er septembre 2014.

Note publiée en annexe 3

Compétitions se chevauchant

Proposition d'assouplir certaines dispositions.
Diverses clauses imprécises voire contracdictoires.

Décision
CA 22 mars 2014

Les modifications proposées sont adoptées avec effet au 1er septembre 2014.

Note publiée en annexe 4

Surclassements

Sur proposition de la commission médicale, confirmation de la suppression des certificats médicaux de surclassement. Le certificat médical devient donc commun à toutes les catégories, le formulaire fédéral étant obligatoire. Les limitations éventuelles relatives aux âges doivent en conséquence être fixées par les règlements particuliers de chaque compétition.

Décision
CA 22 mars 2014

Les certificats médicaux de surclassement permettant aux jeunes d'évoluer en catégorie supérieure sont supprimés et remplacés par un certificat commun, avec effet au 1er septembre 2014.

Règlement publié en annexe 5
Certificat médical en annexe 6

Classement

Décision
CA 22 mars 2014
BF 16 mai 2014

La réforme du classement et des compétitions sera mise en oeuvre complètement pour la saison 2015-2016.
La saison 2014-2015 sera mise à profit pour valider les nouveautés : consultation simultanée des deux classements; expérimentation sur certaines compétitions des nouvelles modalités.

Attribution de compétitions

Décision
BF 13 - 14 février 2014

Le bureau fédéral valide la candidature du comité de Haute-Vienne à l'organisation des Huit Nations 2015, à Oradour-sur-Glane.

Le bureau fédéral valide la candidature de l'AUC Badminton à l'organisation des phases finales interclubs 2014, à Aix-en-Provence.

Calendrier Sportif 2014-2015

BF par correspondance - 23 avril 2014
Validation du calendrier sportif, saison 2014-2015.

Consultation du calendrier en cliquant sur le lien ci-dessous
http://www.ffbad.org/data/Files/Accueil/La_FFBaD/Agenda/Calendrier_Federal/ADMcal_CalendrierFederal_2014-2015_V1a.pdf

Écoles Françaises de Badminton

Proposition par le groupe de travail de modification de l'accès des clubs à la labellisation.

Décision
CA 22 mars 2014

La modification proposée est adoptée avec effet au 1er mai 2014.

Règlement publié en annexe 7

Circuit Performance senior
(dit aussi circuit élite)

Décision
BF 13 - 14 février 2014

Le bureau fédéral valide l'expérimentation d'un circuit de tournois en 2014-2015, dénomé Performance Senior.

Un document d'orientation sera soumis au conseil d'administration.

Calendrier sportif 2013-2014

Suite aux modifications des règles de qualification du règlement de la Thomas Cup, l'équipe de France masculine est qualifiée pour cette compétition qui se déroulera en mai 2014; la date de cette compétition coïncidant, par ailleurs, avec la finale des interclubs Top 12.

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral acte le maintien du calendrier fédéral 2013-2014.

Tournoi international Jeunes

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral acte le report de l'implantation du tournoi international jeunes à la saison 2015/2016.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Candidature à l'organisation de l'AG de Badminton Europe

Décision
BF 13 - 14 février 2014

Le bureau fédéral valide la candidature à l'organisation et à l'accueil de l'AG de Badminton Europe 2015.

Scrutin de liste

Soumission à l'assemblée générale du principe d'un scrutin de liste pour les élections de 2016. Report à l'AG 2015 des modalités et des autres modifications aux textes.

Décision
AG 26 mars 2014

Approbation de la proposition.

Disponibilité du président

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral acte le principe de la présence permanente du président au travers d'une mise à disposition conventionnelle avec son ministère de tutelle. Cette proposition est soumise au vote du conseil d'administration.

Décision
CA 22 mars 2014

Le conseil d'administration se prononce favorablement quant à la mise à disposition du président sur la durée du mandat avec le remboursement total des charges à son employeur à partir du 1er juillet 2014.

Ce sujet est débattu à l'assemblée générale du 26 avril 2014.

Dérogation membre élu

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral accorde, à l'unanimité, la dérogation demandée par le comité de Seine-et-Marne pour un élu de son conseil d'administration qui a été muté pour des raisons professionnelles en cours d'année.

SECTEUR GESTION

Comptes financiers 2013

L'exercice 2013 présente un excédent de + 225 687,10 €.

Décision
AG 26 avril 2014

Les comptes de l'exercice 2013 sont approuvés et quitus est donné sur la gestion de l'exercice.

Affectation du résultat

Résultat de l'exercice 2013 de + 225 687,10 €.

Décision
AG 26 avril 2014

Le résultat de l'exercice 2013, soit + 225 687,10 €, est affecté de la manière suivante :
- réserve pour projet associatif « fonds emploi » : 80 000 €
- réserve pour projet associatif « phase qualificative championnat d'Europe par équipes 2014 » : 15 000 €
- réserve pour projet associatif « championnat d'Europe 2016 » : 50 000 €
- fonds associatif : 80 687,10 €

Rapport du commissaire aux comptes

AG 26 avril 2014

Le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport à l'Assemblée Générale.

Ce rapport certifie les comptes annuels 2013 qui sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de l'exercice.

Le rapport spécial mentionne qu'aucune convention soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale n'a été passée sur l'exercice écoulé.

Budget prévisionnel 2014

Décision
AG 26 avril 2014

Le budget prévisionnel 2014 est approuvé, il s'élève à 7 142 000 €.

Tarifs licences et cotisations 2014-2015

Il n'est proposé aucune augmentation du tarif de la licence.
Il est aussi proposé de maintenir les autres tarifs à leur montant actuel.

Décision
AG 26 avril 2014

- La licence adulte est maintenue à 32,52 €, dont 6,95 € pour la part territoriale, 1,31 € pour l'assurance, 0,70 € pour les actions de développement, 1,76 € pour le dialogue de gestion et 0,60 € pour les dispositifs d'entraînement régionaux.

- La licence jeune est maintenue à 26,92 €, dont 6,95 € pour la part territoriale, 1,31 € pour l'assurance, 0,70 € pour les actions de développement, 1,76 € pour le dialogue de gestion et 0,65 € pour les dispositifs d'entraînement régionaux.

- La licence «- de 9 ans» est maintenue à 13,35 €, dont 3,62 € pour la part territoriale, 1,31 € pour l'assurance, 0,24 € pour les dispositifs d'entraînement régionaux.

- La cotisation des clubs affiliés et des groupements de clubs est maintenue au montant de 70 €.

- Les montants maximaux des cotisations locales sont maintenus :
  - 15 € et 10 €, respectivement, pour les cotisations régionales et départementales (le montant pour les jeunes de moins de 9 ans est au maximum la moitié de celui des autres jeunes).
  - 105 € et 55 €, respectivement, pour les cotisations régionales et départementales clubs.

Tarifs des licences et cotisations 2014-2015 publiés en annexe 8

SECTEUR PROJET 2020

Conctractualisation 2010 - 2013

Suite à la décision du bureau fédéral du 11 décembre 2013, proposition d'attribution complémentaire du solde de la contractualisation 2010-2013 en faveur des 21 ligues de métropole ayant déposé leur dossier.

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral valide la proposition de complément de répartition de fin de contractualisation 2010-2013.

Dialogue de Gestion

Projet relatif au nouveau dialogue de gestion qui permettra d'avoir une approche différente avec les ligues.
Présentation des critères fixes et des modalités de mise en oeuvre.

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral valide le projet de dialogue de gestion pour une mise en place en mai 2014.

Campagne CNDS 2014

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral valide le projet de soutien à quatre projets d'équipements dans le cadre de la campagne CNDS 2014 :
- commune de La Bassée (59),
- commune de Plougoumelen (56),
- commune de Loroux - Bottereau (44),
- commune de Capesterre Belle - Eau (971)

Conventions Formabad

Décision
BF téléphonique 9 avril 2014

Délégation de signature accordée par le bureau fédéral à Jérôme Careil, directeur Formabad, dans le cadre des conventions de formation organisées par la FFBaD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mémoires d'étudiants

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral acte la mise en place d'un concours universitaire.

Sport responsable (groupe Générali)

Décision
BF téléphonique 9 avril 2014

Le bureau fédéral valide la signature de la convention du sport responsable avec le groupe Générali.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Contrat d'accompagnement événementiel

Décision
BF 13 - 14 février 2014

Le bureau fédéral valide la suignature d'un nouveau contrat avec la société Keneo concernant l'accompagenement de la FFBaD sur les événements internationaux (IFB et Championnats d'Europe 2016).

Kit communication 2014 - 2015

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral valide la composition des kits communication 2014 - 2015, à destination des clubs et comités.
Le tarif du kit club est maintenu à 20 euros ; le tarif du kit comité est fixé à 50 euros.

Guide d'accompagnement aux organisateurs

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral valide le nouveau guide d'accompagnement à l'organisation des Championnats de France (seniors) ; comprenant un guide d'organisation, un guide de candidature et un guide des ressources.

Campagne de communication « L'esprit Bad »

Décision
BF 15 mars 2014

Le bureau fédéral valide la campagne de communication 2014 - 2015, « L'esprit bad ».

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Décision prise par l'Agence française de lutte contre le dopage, dans sa séance du 23 janvier 2014, à l'égard d'un licencié de la FFBaD.

Résumé de la décision relative à Mme ...
« Lors des championnats de France vétérans de badminton, Mme ..., titulaire d'une licence délivrée par la fédération française de badminton, a été soumise à un contrôle antidopage effectué à Equeurdreville-Hainneville (Manche), le 19 mai 2013. Selon un rapport établi le 14 juin 2013 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 475 nanogrammes par millilitre et à 271 nanogrammes par millilitre.

Les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de la fédération française de badminton n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L. 232-21 du code du sport, l'Agence française de lutte contre le dopage a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° alinéa de l'article L. 132-22 du code du sport.

Par décision du 23 janvier 2014, l'Agence française de lutte contre le dopage a décidé de relaxer Mme ... pour des raisons médicales. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressée.»

NB : la décision a été notifiée par lettre recommandée à la sportive le 13 février 2014, cette dernière ayant accusé réception de ce courrier le 15 février 2014.

Recours du club Bayard Argentan Badminton auprès de la commission chargée des réclamations pour contester la décision de la commission fédérale des compétitions concernant un arbitre insuffisamment qualifié.

Décision
Commission réclamations du 25 mars 2014 :

Considérant
• Les éléments apportés par courrier du club en date du 19 février 2014 ;
• L'erreur figurant sur le relevé des sanctions initialement diffusé suite à la journée 6, mentionnant le club d'Ezanville et non le club d'Argentan ;
• Le statut de stagiaire de l'arbitre concerné, Sandrine LEBOSSE, le jour de la rencontre ;
• L'article 13.1.2 du Règlement du Championnat de France Interclubs qui précise que l'arbitre fourni par l'équipe doit être au minimum de grade départemental en division 3.

La commission juge que :
• Le club d'Argentan est bien en infraction avec l'article 13.1.2 du Règlement du Championnat de France Interclubs et que la Commission Fédérale des Compétitions a appliqué les sanctions adéquates ;
• L'erreur figurant sur le relevé des sanctions initialement diffusé suite à la journée 6 ne peut pas être retenue, mais que cette erreur est la raison qui a certainement amené le club d'Argentan à faire appel de la sanction ;
• En conséquence, le chèque de consignation joint au courrier d'appel ne sera pas encaissé ;
• La décision de la Commission Fédérale des Compétitions est confirmée.

Recours de l'ALCEP Badminton Carquefou auprès de la commission chargée des réclamations pour contester la décision de la commission fédérale des compétitions concernant la non qualification d'un joueur au championnat de France Interclubs.

Décision
Commission réclamations du 25 mars 2014 :

Considérant
• Les éléments apportés par courrier du club en date du 30 mars 2014 ;
• La date d'autorisation en compétition de Monsieur Théotime MORET fixée au 13 novembre 2013 ;
• L'article 7.1.2 du Règlement du Championnat de France Interclubs qui précise que tout joueur doit être licencié avant le 31 octobre de la saison en cours dans le club.

La commission juge que :
• Quelles que soient les raisons, elle ne souhaite pas créer de jurisprudence dans ce cadre ;
• La Commission Fédérale des Compétitions a appliqué les sanctions adéquates ;
• La décision de la Commission Fédérale des compétitions est confirmée.

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
RGC	Règlement général des compétitions
TIJ	Trophées interrégionaux jeunes
TNJ	Trophées nationaux jeunes
CFA	Commission fédérale d'appel
CNJ	Commission nationale jeunes
CIEL	Commission informatique et logiciels
PES	Parcours de l'excellence sportive

LES ANNEXES

Annexe 1 : Note sur les interclubs nationaux

Annexe 2 Note sur les championnats des comités

Annexe 3 Note sur les championnats de France individuels

Annexe 4 Note sur les compétitions se chevauchant

Annexe 5 Suppression des certificats médicaux

Annexe 6 Certificat médical

Annexe 7 Règlement des écoles françaises de badminton

Annexe 8 Tarifs des licences et cotisations 2014-2015

Championnat de France interclubs

Dispositions adoptées par le CA du 22 mars 2014

applicables à partir de la saison 2014-2015

1. Objet

La présente note rassemble les éléments de révision du règlement du championnat de France interclubs (ICN).

2. Étrangers

À la suite des modifications intervenues l'an passé, les dispositions relatives au statut des licenciés étrangers sont à nouveau regroupées dans un règlement spécifique. Le règlement ICN se borne à faire référence à ce règlement général.

3. Engagement exclusif dans le championnat de France

Les licenciés participant aux ICN n'ont plus le droit de participer à d'autres championnats interclubs, dans d'autres pays.

En cas d'infraction, le licencié fautif est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une suspension de participation aux ICN jusqu'à la fin de la saison considérée.
En outre, le club fautif est passible des pénalités suivantes : toutes les rencontres disputées en alignant (signature de la feuille de présence) le licencié fautif peuvent être déclarées perdues sur le score de 8-0. Dans ce cas, les matches ne concernant pas le fautif, ainsi que les victoires sur celui-ci, sont néanmoins pris en compte pour le classement des joueurs.

La commission fédérale chargée des compétitions applique ces dispositions. En particulier :

- est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes d'associations (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires ; dans ce dernier cas, seules les compétitions opposant des territoires de plus petite taille sont considérées comme interclubs (un championnat par régions coexistant avec un interclubs n'est pas considéré comme interclubs pour l'application de cette disposition) ;
- le niveau des championnats considérés n'est pas un critère de distinction : un licencié aligné en interclubs nationaux français ne peut jouer également pour un autre club dans un championnat départemental (par exemple), en France ou à l'étranger ;

- cette disposition peut ou non être appliquée dans les interclubs régionaux et départementaux : les règlements de ces compétitions le précisent le cas échéant ; à défaut de mention, la disposition n'est pas applicable ;
- la commission prend toutes mesures adéquates pour appliquer cette disposition, le cas échéant a posteriori, dans un délai de moins de six mois après l'infraction éventuelle.

4. Barème des points

Afin de maintenir l'intérêt des championnats le plus longtemps possible et aussi de dissuader la participation seulement occasionnelle de joueurs, le barème des points par rencontre est modifié comme suit :

- victoire : 5 points
- nul : 3 points
- défaite : 1 point
- forfait : 0 point
- victoire 8-0 : 1 point supplémentaire
- défaire 3-5 : 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

5. Tenues vestimentaires

Dans l'attente d'une prochaine révision des règlements au sujet des tenues vestimentaires, ceux-ci ne sont pas modifiés sur ce point, à l'exception de la disposition suivante, intégrée au règlement concernant les tenues :

> Les tenues conformes au règlement particulier du championnat de France interclubs sont autorisées sur toutes les compétitions régies par la FFBaD, sauf disposition contraire du règlement particulier de la compétition.

6. Obligation de cinq rencontres

Une précision est ajoutée quant à l'obligation pour un joueur d'avoir figuré sur les feuilles de présence d'au moins cinq rencontres, pour pouvoir être aligné en phase finale. Cette disposition est traitée en considérant toutes les équipes du club engagées dans un championnat interclubs (national, régional ou départemental) en France.

2

Par exemple, si un licencié a signé cinq feuilles dans des équipes engagées en championnat National, régional ou départemental, il est admis à participer à une phase finale avec l'équipe fanion engagée en championnat Élite.

7. Limitation de l'accès au championnat national

L'article 3.1.3 actuel stipule que l'accession au championnat national peut être proposée aux équipes classées première ou deuxième de leur championnat régional, mais pas au-delà.

Cette proposition est désormais étendue à une équipe classée troisième, seulement dans le cas où les deux premières ne peuvent monter en raison de la présence d'équipes du même club en ICN, ou bien dans le cas où l'un des deux premiers ne peut monter pour ces raisons et l'autre est promu au titre de l'article 2.1.4.

8. Chevauchement et championnats territoriaux

D'autres modifications ayant un effet sur le règlement des ICN ont été adoptées et figurent dans la note relative au chevauchement des compétitions.

9. Modifications mineures

9.1 Obligations des équipes

Pour chaque équipe en ICN, le club doit compter un diplômé d'État et un arbitre (art. 5.1.2).

Il est désormais précisé que :

- le diplômé d'État peut être un salarié du club mais non licencié dans le club ;
- l'arbitre ne peut pas être salarié du club.

9.2 Dérogations

Les dispositions encadrant les dérogations aux obligations des clubs, en particulier dans le cas d'équipes promues, sont précisées.

Une équipe promue dans une division supérieure dispose des délais suivants pour se mettre en règle :

- un an pour l'arbitre ;
- deux ans pour le juge-arbitre et pour l'entraîneur.

Les clubs actuellement engagés, mais n'étant pas en règle, disposent à titre transitoire des mêmes délais pour se mettre en règle.

Au-delà, le règlement sera strictement appliqué sur ce point (les dérogations n'étant plus accordées qu'en cas de force majeure).

9.3 Aides aux organisateurs

L'aide financière fédérale accordée à l'organisateur de la phase finale de N2 est portée à 400 €.

9.4 Déroulement des rencontres (annexe 4)

Ajout de précisions dans le cas où deux clubs (différents), ayant des équipes dans la même division, sont dans la situation de devoir partager le même équipement pour leurs rencontres à domicile. Si le calendrier prévoit une rencontre des deux équipes la même journée, les horaires de ces deux rencontres doivent être décalés de façon à ce que le début de la deuxième soit postérieur à la fin de la première.

9.5 Force majeure

Suppression au titre de l'article 10 de la mention « sauf cas de force majeure météorologique » et de la mention « météorologique » à l'article 10.1.4.

10. Autres

Divers aménagements de pure forme.

Championnats des comités

Dispositions adoptées par le CA du 22 mars 2014

applicables à partir de la saison 2014-2015

1. 1. Objet

La présente note rassemble les modifications adoptées par le CA au règlement du championnat des comités.

2. 2. Objectifs de la réforme

Les évolutions répondent aux objectifs suivants.

- Mieux intégrer les comités au projet fédéral.
- Revenir aux sens initiaux de la compétition, visant la structuration et la fédération, en conservant l'attrait sportif.
- Limiter au maximum l'impact financier pour les comités et les hôtes.

3. 3. Équipes et catégories

Pas de modification: les équipes sont constituées pour 3 fois 5 matches par rencontre, en benjamins, minimes et cadets.

4. 4. Constitution des divisions

La compétition comprend trois divisions, chacune de 24 comités (en supposant 72 inscrits au plus) : excellence, honneur, promotion.
Chaque division est constituée de 6 poules de 4.

La composition des poules prend notamment en compte le niveau supposé des équipes, en appliquant le barème actuel (art. 5.1 : 1 point pour le premier de la catégorie au CPPP, 2 points pour le suivant, etc.) aux deux mieux classés du département dans chaque catégorie réelle et chaque sexe.
Cette évaluation du niveau des équipes est effectuée par la commission compétente en prenant en compte le CPPP au 31 octobre, soit en principe un mois avant la clôture des inscriptions (30 novembre).

La première année de la réforme (2014-2015), la division excellence est composée du champion en titre et de son dauphin, auxquels s'ajoutent les 22 comités les mieux classés.
Les divisions honneur et promotion sont composées selon le classement.

Les poules sont constituées de préférence selon la proximité géographique (y compris en s'affranchissant, le cas échéant, les frontières de ligue).
Des têtes de série sont désignées dans chaque poule en fonction du classement.

Les deux premiers de chaque poule d'excellence sont qualifiés pour la finale. Les deux autres disputent des barrages contre les deux premiers de poule d'honneur (barrages en 6 poules de 4, avec répartition géographique).
De façon similaire, un barrage oppose les deux derniers des poules d'honneur aux deux premiers des poules de promotion.

À partir de la deuxième année (2015-2016), la division excellence est composée :
- du champion en titre et de son dauphin ;
- des six équipes victorieuses des barrages excellence-honneur ;
- des seize équipes engagées les mieux classées.

Les mêmes principes sont appliqués à la division honneur : six vainqueurs des barrages et dix-huit équipes qualifiées au classement.
La division promotion est constituée par les autres équipes inscrites, dans la limite des vingt-quatre mieux classées.

Si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant (probablement en promotion, peut-être en honneur), la constitution de poules de trois est privilégiée.

5. 5. Déroulement de la compétition

Journée 1
Les quatre équipes de chaque poule se rencontrent, afin d'établir un classement de 1 à 4 (poule de 4).

Journée 2
Les douze équipes qualifiées en excellence disputent la finale (disputée selon la même formule qu'actuellement).
Les 24 équipes appelées à disputer les barrages excellence/honneur et honneur/promotion sont réparties en 6 poules de quatre et se rencontrent de façon similaire à la J1.

6. 6. Accueil

Chaque journée de poule ou barrage est accueillie par l'un des participants. Décision par la commission fédérale.

La finale n'est plus systématiquement accueillie par le champion. Les douze participants (ou d'autres structures) peuvent se porter candidats. Décision par la commission fédérale.

7. 7. Finances

Une mutualisation des coûts de déplacement est mise en place, grâce à la création d'un fond constitué du total des inscriptions reçues et d'une participation fédérale.

La participation est intégrée comme critère dans le dialogue de gestion.

8. 8. Arbitrage

Un arbitre (ou un jeune arbitre) au minimum départemental est requis par équipe pour la J1 et les barrages.
Un arbitre national par équipe, au moins, est requis pour la finale.

9. 9. Divers

Une journée nationale des comités est intégrée au calendrier fédéral, en novembre : regroupements, rencontres sportives ou de formation, animations…

Championnats de France individuels

Dispositions adoptées par le CA du 22 mars 2014

applicables à partir de la saison 2014-2015

1. Objet

La présente note rassemble les modifications adoptées par le CA aux règlements des championnats de France individuels.

2. Championnats de France

On désigne par cette appellation les championnats individuels de la catégorie seniors.

2.1 Objectifs

Les évolutions répondent aux objectifs suivants.

- Rester dans une logique de performance. Tout joueur ayant réglementairement la possibilité de participer à un tableau doit pouvoir le faire, indépendamment des catégories d'âge.
- Calquer la compétition sur le format international. Ce championnat est l'expression ultime de la pratique en individuel de notre sport au niveau national. Calquer son déroulement sur les compétitions de haut niveau internationales ne peut représenter qu'un plus pour notre sport.
- Alléger l'organisation en supprimant la Phase 1 et libérer une date au calendrier. En intégrant une phase préliminaire qualificative, nous rejoignons le point précédent et allégeons notre calendrier compétitif jugé par beaucoup comme trop dense.
- Calquer certains aspects réglementaires aux règles existant à l'international.

2.2 Structure

La première phase est supprimée. Une phase de qualification est organisée le jeudi et le nombre de participants est ajusté en conséquence.
40 participants en SH, 36 en SD et 28 en doubles.

Les qualifications opposent 16 joueurs ou paires dans chaque discipline, pour quatre qualifiés.
Les tableaux finaux (à partir du vendredi) opposent donc 28 (24+4) joueurs en SD, 24 (20+4) joueuses en SD et 16 paires (12+4) dans chaque tableau de doubles.

La liste des qualifiés directs et des participants aux qualifications est établie dans les mêmes conditions que précédemment pour la phase finale (classement).

2.3 Catégories d'âge

Le championnat est ouvert à toutes les catégories d'âge, à partir des minimes jusqu'aux vétérans 7, inclus.
Tout joueur qualifié en vertu des règles ci-dessus et disposant des conditions de licence et de certificat médical requises peut participer.

2.4 Substitution de joueurs

Les règles de substitution de joueurs ou paires en cas de forfait annoncé sont calquées sur les dispositions internationales.
Si une place est vacante dans le tableau principal suite à un forfait, le joueur/paire le mieux classé, non accepté dans le tableau final et qui n'a pas encore perdu un match en qualification, peut être placé à cette place vacante. Un match de qualification peut être interrompu si besoin. Si une place est vacante dans le tableau des qualifications, le joueur/paire le mieux classé, non accepté dans le tableau des qualifications, peut être placé à cette place vacante. Lorsque plus d'une place est vacante, les positions sont attribuées par tirage au sort.

3. Championnat de France jeunes

3.1 Catégories

Les licenciés peuvent prétendre à une qualification dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur (actuellement, la participation est limitée à la catégorie du licencié). Ceci concerne également les poussins en position de se qualifier en benjamins.
Toutefois, dans ces cas, le joueur doit s'inscrire dans la même catégorie pour les diverses disciplines.

3.2 Structure

Les tableaux sont composés de 16 joueurs ou paires, dans les cinq disciplines.
En benjamins, minimes et cadets, 12 joueurs ou paires sont qualifiés en fonction des résultats en TNJ. 4 joueurs ou paires sont qualifiés selon le CPPP.
En juniors, les 16 joueurs ou paires sont qualifiés selon le CPPP.

3.3 Divers

Les inscriptions sont effectuées par la ligue. Le tirage au sort utilise la séparation par ligue. Le club est indiqué dans les affichages.

4. Championnat de France vétérans

4.1 Structure et qualifiés

Le nombre de participants est limité à 48 joueurs pour les simples et 36 paires pour les doubles, dans chaque catégorie d'âge.

Les qualifiés sont déterminés selon le CPPP.

Toutefois, quatre places, au maximum, par tableau sont réservées aux licenciés ultramarins, choisis le cas échéant selon le CPPP.

4.2 Implication fédérale dans les compétitions vétérans internationales

La FFBaD s'engage à :

- prendre en charge les frais d'inscription ;
- nommer un chef de délégation ;
- proposer aux participants l'achat, à leurs frais, de textiles identifiés FFBaD, à un tarif préférentiel, auprès du partenaire fédéral.

Les critères de sélection sont fonction de la taille des tableaux au championnat de France vétérans de la saison en cours :

Inscriptions fédérales au Championnat d'Europe vétérans :

- Tableaux de 16 participants et plus : 1 /2 finalistes et finalistes
- Tableaux de moins de 16 participants : finalistes

Inscriptions fédérales au championnat du Monde Vétérans :

- Tableaux de 24 participants et plus : 1 /2 finalistes et finalistes
- Tableaux de moins de 24 participants : finalistes

5. Dispositions communes

5.1 Étrangers

Aucune modification pour la saison prochaine.

5.2 Engagements et paiement des droits d'inscription

Pour les championnats seniors et vétérans : engagement par le joueur ou par le club.
Pour le championnat jeunes : engagement par la ligue.

5.3 Place du club

Mise à disposition des clubs et comités d'un double logo associant FFBaD et ligue d'appartenance, afin de laisser une place plus importante aux comités et aux clubs. Le port de ce logo est autorisé sur une manche des maillots.

5.4 Podiums

Suppression de la présence sur les podiums des demi-finalistes.

6. Forme

Les dispositions communes à tous les championnats individuels (et voire à tous les championnats) sont regroupées dans un texte séparé (sans changement de fond hormis les modifications adoptées pour la saison prochaine).

Plus divers aménagements de pure forme.

Compétitions se chevauchant et problèmes associés

Note adoptée par le CA du 22 mars 2014

1. Objet

Les dispositions réglementaires concernant l'interdiction de s'inscrire à des compétitions se chevauchant ont conduit récemment à plusieurs interrogations, qui concernent ce problème ou qui le débordent :

- hiérarchie entre le règlement général des compétitions (RGC) et le code de conduite des joueurs (CCJ), qui traitent tous deux du chevauchement ;
- imprécisions concernant le chevauchement quand une compétition se déroule le samedi et l'autre le dimanche ;
- extension de la question précédente quand le tableau d'une de ces compétitions ne se déroule que le samedi ou que le dimanche ;
- précisions éventuelles à apporter à l'article 10.1.2 du règlement des interclubs nationaux (ICN), sur l'interdiction de jouer la même semaine dans deux équipes de son club ;
- précisions à apporter quant aux procédures disciplinaires et pénalités sportives qui peuvent être appliquées dans les cas d'infraction aux dispositions mentionnées ci-dessus.

2. Coexistence de dispositions

En premier lieu, l'existence de deux règlements traitant du même sujet (RGC article 2.11.3 et CCJ article 3.2) est une erreur qu'il convient de corriger.

Il est possible d'adapter le CCJ, même s'il est issu d'un texte BWF. En effet, le texte français diffère déjà de son équivalent international, en particulier en ce qui concerne les articles 4.8.4 et suivants, qui ont été très largement adaptés au contexte des compétitions FFBaD.

Le texte figurant dans le RGC (2.11.3) est sensiblement plus précis que celui du CCJ. Il a fait l'objet en 2012 d'une large consultation et ne nécessite que quelques adaptations évoquées ci-dessous.

Il est donc décidé de compléter l'article 3.2.1 du CCJ par une phrase stipulant en substance que « les modalités détaillées d'application du présent article sont décrites au règlement général des compétitions ».

Dès lors, la seule référence devient le RGC.

3. Précisions sur la notion de chevauchement

Si une compétition se déroule le samedi et une autre le dimanche, doit-on interdire à un licencié de participer aux deux ? Une concertation associant plusieurs responsables de commissions (compétitions, règlements, discipline et réclamations) a unanimement conclu que ce n'était en aucun cas souhaitable et qu'il convenait de préciser ce point.
Il est décidé d'adopter une plus grande souplesse dans ces dispositions.
Un licencié est autorisé à participer à deux compétitions qui ne se chevauchent pas, par exemple l'une le samedi et l'autre le dimanche.
En outre, si un licencié est inscrit à une compétition programmée sur deux jours consécutifs, il est autorisé à participer à une autre compétition programmée sur le seul premier jour (samedi p. ex.) si :

- soit le ou les tableaux auxquels participe le joueur ne sont programmés sur l'échéancier diffusé avant la compétition que le second jour ;
- soit le joueur reçoit une convocation officielle ne le convoquant qu'à partir du second jour.

La rédaction de l'article 2.11.3 du RGC est donc adaptée en conséquence.

4. Application aux règlements nationaux et territoriaux

L'article 10.1.2 du règlement des interclubs nationaux stipule : « Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine ».
Le CA du 15 juin 2013 a adopté l'abandon de toute mesure figurant au règlement national qui serait obligatoire dans les règlements territoriaux. Par erreur, l'article en question n'a pas été corrigé, alors que son application doit être limitée aux seuls interclubs nationaux. Les ligues et comités peuvent retenir cette disposition dans leurs règlements interclubs, mais ce n'est plus obligatoire.
Toutefois, les ligues et comités sont invités à veiller à leurs propres règlements interclubs. Ceux-ci peuvent avantageusement comporter des dispositions concernant le « brûlage » (interdiction pour un licencié ayant disputé un certain nombre de rencontres dans une équipe d'évoluer dans une équipe inférieure du club). Ces dispositions peuvent être calquées sur celles du règlement ICN (notamment pour les divisions supérieures en régionale) ou être différentes (notamment pour les divisions départementales).

Précision de rédaction

Enfin, une précision semble nécessaire dans la première phrase du 2.11.3 du RGC (« publiées aux calendriers fédéraux et internationaux »), afin d'éviter toute ambiguïté. Une compétition est autorisée soit par la FFBaD soit par une instance internationale (BWF, BE, CIO…) et le calendrier à prendre en compte est celui de l'instance concernée.

5. Procédures disciplinaires et pénalités sportives

Il est nécessaire de clarifier le 2.1.3 du CCJ : « Tout joueur qui commet une des infractions précisées dans les articles suivants, 3 à 5, est considéré comme ayant violé ce Code de conduite. Les violations du Code constituent le fondement d'une action disciplinaire à l'encontre du joueur ».

En effet, dans la réglementation FFBaD, une telle violation peut entraîner :

- soit l'ouverture d'une procédure disciplinaire (pouvant déboucher par exemple sur une suspension) ;
- soit l'application de pénalités sportives (match déclaré perdu par un joueur ayant contrevenu aux règles sur le chevauchement, par exemple) ;
- soit les deux.

Il convient donc de rectifier l'article du 2.1.3 pour ouvrir la possibilité de pénalités sportives, avec ou sans procédure disciplinaire.

Enfin, il a été relevé que le règlement des ICN ne prévoyait pas explicitement le cas d'infractions à d'autres règlements (en l'occurrence le CCJ) et les sanctions ou pénalités qui pouvaient s'ensuivre.

De façon plus générale, il est décidé qu'une mention faisant référence à l'article 2.3 du RGC, qui traite cet aspect de façon claire, doit être rajoutée aux règlements sportifs (le cas échéant en remplacement de dispositions plus anciennes et subsistant).

6. Impact sur les règlements

- Règlement général des compétitions
- Code de conduite des joueurs
- Règlement des interclubs nationaux
- Autres règlements sportifs (sanctions et pénalités)

Suppression des certificats médicaux de surclassement

Adoptée par le CA du 22 mars 2014

1. Contexte

L'évolution des effectifs de la FFBaD et la diversification des pratiques ont conduit au fil des ans à des révisions successives des règlements médicaux et spécifiquement de ceux concernant les certificats médicaux de surclassement.

Les demandes des médecins vont dans le sens d'une simplification. Les médecins examinateurs doivent en effet vérifier l'absence de contre-indication à la pratique du badminton, sport qui peut être très exigeant, surtout pour les appareils cardiovasculaires et respiratoires, mais n'ont aucun moyen de juger du niveau de jeu du joueur et donc des adversaires qu'il peut affronter et dont l'âge n'est évidemment pas le seul critère.

Par ailleurs, l'évolution prévisible des préconisations du code du sport va elle aussi vers une simplification.

Enfin, la réforme des compétitions et du classement des joueurs, applicable dès septembre 2014, tend à une plus grande universalité de l'évaluation des niveaux de jeu, indépendamment de la catégorie d'âge.

L'aboutissement logique de ces évolutions consiste en la suppression des certificats médicaux de surclassements pour les jeunes.

2. Suppression des certificats de surclassement

Sur proposition de la commission médicale, les certificats médicaux de surclassement permettant aux jeunes d'évoluer en catégorie supérieure sont supprimés. Ils sont remplacés par un certificat commun, avec effet au 1er septembre 2014.

Dès la saison prochaine, il n'y aura donc plus qu'un seul formulaire de certificat de non contre-indication, pour tous les pratiquants licenciés à la Fédération.

3. Modalités relatives au certificat unique

L'utilisation du formulaire fédéral (cf. annexe 2) est obligatoire. Il peut être téléchargé sur le site fédéral en même temps que formulaire de demande de licence.

Le formulaire de certificat est à lire attentivement et à signer à la fois par le médecin examinateur et par le licencié (ou une personne dépositaire de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur).

Le club d'affiliation a la responsabilité de contrôler qu'il est correctement rempli et signé par le joueur ou son tuteur, d'une part, et par le médecin examinateur, d'autre part.
Le formulaire ainsi complété est conservé par le club.

4. Incidences sur les compétitions

En ce qui concerne les compétitions, les nouvelles dispositions vont accentuer la tendance à essayer de regrouper dans les mêmes épreuves (tableaux…) des compétiteurs de niveau le plus possible homogène, quel que soit leur âge.
Cela ne signifie pas pour autant la disparition de compétitions par catégories d'âge : un championnat (national, régional…) cadets, par exemple, conserve son intérêt.
Il est toutefois nécessaire aux organisateurs de préciser, dans leur règlement particulier, quelles catégories sont admises ou pas à participer. Cela relève d'un choix sportif dont les organisateurs sont libres.
Par exemple, la saison prochaine, les championnats de France (individuels seniors) seront ouverts aux joueurs de tous âges, pourvu qu'ils s'y qualifient. En revanche, les championnats de France jeunes seront ouverts à la catégorie concernée (minimes, p. ex.), à la catégorie en dessous (benjamins dans cet exemple, ce qui est nouveau), mais pas au-delà (pas aux poussins, toujours dans l'exemple).
Les organisateurs ne doivent pas omettre de préciser dans leur règlement particulier les catégories admises, faute de quoi les compétiteurs de tous âges pourront s'inscrire. Il est toutefois autorisé (voire conseillé) de restreindre la participation de jeunes joueurs à un niveau minimum de classement.
Ces dispositions sont valables pour les tournois individuels (et a fortiori les rencontres PromoBad), mais aussi pour les compétitions par équipes, interclubs notamment.

5. Règlements affectés par la décision

Règlement intérieur
Règlement médical (et annexes)
Règlement général des compétitions
Règlements des diverses compétitions fédérales
Règlements relatifs aux PromoBad

6. Annexe 1

Paragraphes modifiés du règlement médical

2

4.2. Mise en œuvre du certificat médical

4.2.1. Dispositions réglementaires

Les résultats des examens sont obligatoirement consignés sur une fiche médico-physiologique conservée par ou sous la responsabilité du médecin examinateur. Le cas échéant, celui-ci doit la transmettre à un nouveau médecin examinateur ou la remettre directement au sujet examiné. Le double de la fiche peut être conservé par le médecin s'il le juge nécessaire.

Le certificat médical doit accompagner le dépôt de la demande ou du renouvellement de la licence « joueur ». Aucune licence autorisant la pratique ne peut être validée sans la présence du certificat.

Le certificat doit avoir été établi moins de 120 jours avant la date du dépôt d'une nouvelle licence ou moins de 180 jours avant la date du dépôt de demande de renouvellement de licence. Il est valable pour toute la durée de validité de la licence. Le certificat doit être conservé au siège du club ayant délivré la licence, sous la responsabilité de son président.

4.2.2. Le certificat de non contre-indication

L'obtention du certificat médical mentionné ci-dessus est la conclusion d'un examen médical, qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

Le certificat doit être individuel et nominatif.

L'utilisation du formulaire fédéral de certificat médical de non contre-indication est obligatoire.

Les dispositions réglementaires du présent chapitre 4 s'appliquent à tout joueur, compétiteur ou non.

7. Annexe 2

Certificat médical unique

GdB

Certificat médical de non contre-indication

Formulaire obligatoire

ANNEXE 1 - Formulaire 1
adoption : CA du 22/03/2014
entrée en vigueur : 01/09/2014
validité : permanente
secteur : ADM
remplace : Chapitre 2.1.F1-2013/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

ENGAGEMENT POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

Le **consensus médical** insiste sur la nécessité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP, antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire ;
- d'un examen clinique attentif ;
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque et après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le ..... à .....
(Signature du joueur ou de son représentant légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »)

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour

Nom ..... Prénom .....
né(e) le : / /
et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le ..... à ..... Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBaD. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club, qui le conservera.

GdB

Règlement du Label École Française de Badminton

Règlement
adoption : CA du 22 mars 2014
entrée en vigueur : 01/05/14
validité : permanente
secteur : Vie sportive
remplace : Chapitre 3.11-2013/1
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. Objet

1.1.1. La Fédération Française de Badminton institue un label « École Française de Badminton » pour promouvoir une démarche de qualité dans ses clubs à travers l'accueil et la formation des jeunes licenciés, jusqu'aux cadets compris.

1.1.2. Ce label est décliné en cinq niveaux de valeur appelés « étoiles ».

2. Éligibilité

2.1.1. Seuls les clubs affiliés la saison N-1, quelle que soit la date du renouvellement de leur affiliation, et les autres clubs dont l'affiliation est validée au plus tard le 30 septembre de la saison en cours peuvent prétendre à l'attribution du label. Ces clubs doivent œuvrer dans le respect des statuts et des règlements de la Fédération. Ils doivent notamment délivrer une licence à chacun de leurs membres.

3. Candidature

3.1.1. Un club remplissant les conditions d'accès à une labellisation, définies dans l'article 2 ci-dessus, doit justifier d'une activité à l'aide de critères définis par la fédération.

3.1.2. Le président de l'association affiliée engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations communiquées dans le bilan d'activité et sur le respect des statuts et règlements de la fédération.

4. Procédure

4.1. Demande du label

4.1.1. La période de demande du label s'étend du 1er mai au 30 juin. La grille de labellisation est remplie à partir des données de la saison en cours. Cette demande peut être saisie sur Poona par le président du club ou par tout autre dirigeant auquel le président aura attribué le profil « Labellisation ».

4.1.2. Après avoir vérifié la validité des indications saisies par le club et apposé son avis, le président du comité départemental, ou le dirigeant auquel le président aura attribué le profil « Labellisation », valide à son tour sa saisie. La ligue se substitue au comité pour toute la procédure dans le cas où celui-ci n'est pas encore créé.

4.2. Attribution du label

4.2.1. Le total des points et l'avis du comité déterminent la possibilité d'attribution du label, ainsi que le nombre d'étoiles.

4.2.2. La Fédération, par l'intermédiaire de la commission labellisation, statue sur l'attribution du label dans les 15 jours suivant la réception de l'avis du comité, ou au plus tard 1 mois après l'envoi de la demande par le club dans le cas où le comité (ou la ligue quand un comité n'est pas encore créé) ne se prononce pas. Dans ce dernier cas, l'avis sera considéré comme favorable.

4.2.3. La décision de la Fédération est envoyée par courriel au club, aux présidents du comité et de la ligue. La liste des clubs labellisés est mise en ligne sur le site fédéral. Un logo spécifique, apposé dans l'annuaire des clubs, met en évidence les écoles labellisées.

4.3. Interface de communication et de suivi

4.3.1. Une interface de suivi est disponible dès le dépôt du dossier ; elle indique les différentes étapes appliquées au dossier ainsi que les correspondances.

4.3.2. L'interface de communication est un formulaire de contact qui permet au club ou au comité de communiquer avec la fédération. Pour des raisons de traçabilité, toute autre forme de communication n'est pas prise en compte.

5. AIDES ET PROMOTION

5.1.1. Les associations peuvent utiliser pour leur communication le label obtenu, dans le respect de la charte graphique fédérale.

5.1.2. Des outils d'aide au fonctionnement sont envoyés aux écoles, ainsi qu'un certificat de labellisation et une signalétique plastifiée.

5.1.3. Un courrier d'information est également envoyé par la fédération au maire de la commune, à l'administration départementale chargée des sports, ainsi qu'au conseil général.

6. VALIDITÉ DU LABEL

6.1.1. Le label est attribué pour une saison.

7. SANCTIONS

7.1.1. La Fédération peut retirer ou suspendre provisoirement la labellisation en cas de non-respect d'une ou des obligations liées au label.

8. LITIGES

8.1.1. Les décisions de la commission labellisation concernant la labellisation sont susceptibles de recours auprès de la commission nationale chargée des réclamations.

Tarif des licences pour la saison 2014/2015

I - TARIF DE LA LICENCE

Saison 2013-2014			Part ligue	Part ligue	Assurance (1)	Actions de développement	Contract.	Structures Associées	Recette FFBad		
Adulte	Jeune	J- 9 ans	Adulte / Jeune	- 9 ans					Adulte	Jeune	J- 9 ans
32,52 €			6,95 €		1,31 €	0,70 €	1,76 €	0,60 €	21,20 €		
	26,92 €		6,95 €		1,31 €	0,70 €	1,76 €	0,65 €		15,55 €	
		13,35 €		3,62 €	1,31 €			0,24 €			8,18 €

Proposition : Pas d'augmentation du tarif de la licence

Saison 2014-2015			Part territoriale	Part territoriale	Assurance (1)	Actions de développement	Dialogue de gestion	dispositifs d'entraînement régionaux	Recette FFBad		
Adulte	Jeune	J- 9 ans	Adulte / Jeune	- 9 ans					Adulte	Jeune	J- 9 ans
32,52 €			6,95 €		1,31 €	0,70 €	1,76 €	0,60 €	21,20 €		
	26,92 €		6,95 €		1,31 €	0,70 €	1,76 €	0,65 €		15,55 €	
		13,35 €		3,62 €	1,31 €			0,24 €			8,18 €

- 9 ans : augmentation de + 1,5 €

(1) Assurances collectées pour le compte de l'assureur

II - TARIF DE L'AFFILIATION FEDERALE

Création	Depuis la saison 2007/2008	Saison 2013/2014
Gratuit	70,00 €	70,00 €

III - PLAFOND DES COTISATIONS LOCALES

Affiliation	
COMITE	LIGUE
55,00 €	105,00 €

Timbre-licence		
COMITE	LIGUE	
10,00 €	15,00 €	jeune et adulte
1/2 timbre jeunes		- de 9 ans